



PROCÈS-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
02/02/2026

L'an 2026, le 9 février à 20 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame TETU-EDIN Brigitte, maire.

Date de publication
12/02/2026

***Nombre
de conseillers***

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Etaient présents :

Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Sylvie RIBOT, Laurent CARTIER, Chantal REGNER, Alexandre HUBERT, Michel JUDALET, Virginie HOUDOIN, Aurélien DELHOMMEAU, Valérie PRUDHOMME, Jacques TIMMERMAN

Absents excusés : Benoît ANGELO, Patricia BESNIER, Nathalie PLASSAIS

Absent : Pierre CERBELLE,

Secrétaire de Séance : Alexandre HUBERT

Assistait également Sonia Boucontet, secrétaire

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3) Décisions du maire prises dans le cadre de la délégation consentie
- 4) Vote du compte financier unique 2025 panneaux photovoltaïques et commune
- 5) Ouverture de crédits avant vote du budget
- 6) Convention d'adhésion au service d'assistance psychologique du Centre de Gestion de la Sarthe
- 7) Tarifs vaisselle et matériel de la salle polyvalente
- 8) Indemnités de fonction des adjoints suite au décret du 24 décembre 2025.
- 9) Remboursement formation Sauveteur Secouriste du travail à la Commune de Parcé/Sarthe
- 10) Questions diverses

Ajout d'un point : Autorisation pour signature convention machine à pain : accord à l'unanimité pour ajout de ce point

Retrait du point , vote du CFU 2025 de la commune, en raison d'une panne informatique du logiciel de la trésorerie : accord à l'unanimité pour retirer ce point

1-Désignation du secrétaire de séance

Alexandre HUBERT a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025.

Délibn°26-02-09-01

Adoption des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire

Madame Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame Le Maire par la délibération n° 7 du conseil municipal de Vion en date 3 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame Le Maire en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame Le Maire :

Décision	Désignation	Montant TTC
77-2025	Acquisition tronçonneuse - EQUO JARDIN	342,16 €
01-2026	Renouvellement protections antispams - DELTA INFORMATIQUE	96,00 €
02-2026	Bloc volant - GCA TOYOTA	117,49 €
03-2026	Désinsectiseur pour restaurant scolaire - HENRI JULIEN	290,40 €
04-2026	Pose et installation d'une cuisine aménagée au logement 8 rue de la Chapelle du Chêne	672,00 €
05-2026	Contrat d'entretien et de maintenance 2026 pour la chaudière de l'école - ORIENTE SOLAIRE	1 320,00 €
06-2026	Cuisine aménagée logement 8 rue de La Chapelle du Chêne - BRICO CASH	1 226,50 €
07-2026	Achat vêtements de travail pour les agents techniques - LM MANUTENTION	742,92 €
08-2026	Acquisition de 2 pneus pour le tracteur tondeuse - SOLESMES PL	216,00 €
09-2026	Produits et kit lamelles pour autolaveuse - OBYO	178,44 €
10-2026	Marquage adhésif véhicule + film dépoli fenêtre mairie-INDESIGN	266,40 €
11-2026	Location ponceuse +aspirateur + chariot pour ponçage logement 8 rue de la Chapelle du Chêne - LOXAM	162,45 €

12-2026	Location pistolet à peinture - logement 8 rue de la Chapelle du Chêne- LOXAM	99,30 €
13-2026	Achat de peinture pour le logement 8 rue de la Chapelle du Chêne - THEODORE	365,81 €
	TOTAL	6 095,87 €

Jacques TIMMERMAN demande si nous allons remettre une alarme. Brigitte TETU-EDIN répond qu'elle sera remise comme la précédente.

Michel JUDALET propose d'acquérir également un bloc volant pour le camion.

Droit de préemption urbain : biens non préemptés depuis le 12 décembre 2025

N° ordre	Adresse immeuble	Référence cadastrale	Type de bien	Date de réception
0723782600001	9 impasse des Violettes	ZX 220 - 221	Maison	19/01/2026
0723782600002	11 impasse des Violettes	ZX 57	Chemin	29/01/2026

Le conseil municipal prend acte des décisions adoptées par Madame Le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

Délib^{n°}26-02-09-02

Approbation compte financier unique 2025– Panneaux photovoltaïques

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vion ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Le Maire propose de désigner Madame Sylvie RIBOT, adjointe pour présenter le compte financier unique.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	5 938,29 €
Recettes	6 657,98 €
Résultat à la clôture 2024	719,69 €
Déficit antérieur reporté	805,65 €
Résultat de fonctionnement 2024	1 525,34 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 152,51 €
Recettes	3 694,70 €
Résultat à la clôture 2024	542,19 €
Excédent antérieur reporté	2 674,93 €
Résultat de fonctionnement 2024	3 217,12 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025
- DONNE pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame TETU-EDIN Brigitte, Maire n'a pas pris part au vote,

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibn°26-02-09-03

Ouverture de crédits sur 2026 avant le vote du budget primitif 2026

Madame Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de reprendre une délibération en complément de celle prise le 11 décembre 2025.

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de

l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève 229 451.84 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 57 362.96 €, soit 25% de 229 451.84 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Désignation	Imputation	Montant
Destructeur insectes	Cpte 2188	290.40 €
Tronçonneuse	Cpte 2188	342.16 €
Cuisine aménagée	Cpte 2188	1 226.50 €
		1 859.06 €

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

Autorise l'ouverture des crédits ci-dessous sur le budget 2026 avant le vote du budget 2026.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail

Vu :

- * Le code général des collectivités territoriales,
- * le code général de la fonction publique,
- * le code du travail,
- * le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- * le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à
- * la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- * la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Madame Le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Elle indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Elle expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Revalorisation des tarifs de la vaisselle et du matériel de la salle polyvalente en cas de manquants ou dégradations

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Considérant la nécessité de maintenir le matériel et la vaisselle de la salle polyvalente en bon état,

Considérant l'augmentation des coûts de remplacement et de réparation du matériel,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs appliqués aux locataires en cas de perte, de casse ou de dégradation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de revaloriser les tarifs applicables en cas d'objets manquants, cassés ou dégradés concernant la vaisselle et le matériel mis à disposition dans la salle polyvalente.

Article 2 :

Les tarifs revalorisés seront facturés aux locataires responsables à l'issue de l'état des lieux de sortie.

Article 3 :

La liste détaillée des tarifs de remplacement ou de réparation de la vaisselle et du matériel est annexée à la présente délibération.

Article 4 :

Ces tarifs seront applicables à compter du de ce jour.

Article 5 :

Madame Le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal demande de fixer des prix dissuasifs.

Alexandre HUBERT dit qu'il faut regarder les prix de l'entreprise BOBET.

Brigitte TETU-EDIN répond que l'idée est à minima de mettre à valeur du prix de rachat.

Revalorisation des indemnités de fonction des adjoints suite au décret du 24 décembre 2025

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24 ;
- la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025 ;

- le décret applicable à compter du 24 décembre 2025 revalorisant les indemnités de fonction des élus locaux et modifiant les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale ;
- la délibération du 3 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Considérant

- que la loi précitée a revalorisé les indemnités de fonction des élus locaux à compter du 24 décembre 2025 ;
- que les indemnités de fonction du maire sont fixées de plein droit par référence au barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, sauf demande expresse de l'intéressé pour percevoir une indemnité inférieure ;
- que les indemnités de fonction des adjoints au maire ne sont pas revalorisées automatiquement et doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal ;
- qu'il appartient au conseil municipal de décider de la revalorisation des indemnités de fonction des adjoints dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer, à compter du 24 décembre 2025, le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire conformément au barème prévu à l'article L.2123-24 du CGCT, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale maximale applicable à la commune.
- Le taux maxi sera de 21.38 % (taux maxi), représentant une indemnité brute mensuelle de 878.93 € au lieu de 19.80 % (813.88 €)
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibn°26-02-09-07

Remboursement à la commune de Parcé sur Sarthe des frais de formation recyclage SST
--

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la formation « Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » organisée par la commune de Parcé ;
- les sessions de formation SST organisées les 3 décembre 2025 et 16 janvier 2026, auxquelles ont participé des agents de la commune de Vion ;

Considérant

- que cinq agents de la commune de Vion ont participé à la session de formation SST du **3 décembre 2025** ;

- que trois agents de la commune de Vion ont participé à la session de formation SST du **16 janvier 2026** ;
- que la commune de Parcé a avancé les frais relatifs à l'organisation de ces formations
- qu'il convient de procéder au remboursement des frais engagés par la commune de Parcé pour la participation des agents de la commune de Vion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le remboursement à la commune de Parcé des frais de formation « Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » relatifs à la participation des agents de la commune de Vion aux sessions des 3 décembre 2025 et 16 janvier 2026.
- De fixer le montant total du remboursement à la somme de 749,60 €
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de cette somme au profit de la commune de Parcé et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jacques TIMMERMAN réplique que ce décret n'est pas normal avant les élections. Brigitte TETU-EDIN, c'est une réalité, mais je ne fais pas la loi, je n'y peux rien c'est comme ça.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibn°26-02-09-08

Autorisation pour signature de la convention de mise à disposition de deux emplacements pour distributeurs de baguettes
--

Madame Le Maire rappelle que suite à la fermeture de la boulangerie « Les délices de Parcé », Monsieur Chureau, les distributeurs de baguettes ont été repris par la boulangerie My délices de Sablé sur Sarthe, Monsieur Cartier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'établir une convention relative à la mise à disposition d'emplacements communaux pour l'implantation de distributeurs de baguettes ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès de la population à un service de proximité et de maintenir l'implantation des distributeurs de baguettes sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de la mise à disposition de deux emplacements communaux en vue de l'implantation de distributeurs de baguettes, situés :
 - 3, place de l'Église,
 - place de la Basilique.
- De maintenir la prise en charge des consommations et abonnement d'électricité pour les 2 distributeurs.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- De préciser que la convention définira notamment les conditions d'occupation, la durée, les obligations du bénéficiaire.

Vote à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Informations diverses :

Maison partagée à Parcé sur Sarthe : Présentation par Mélanie DUVEAU et Mélanie PORTEBOEUF.

L'association Parc' Vit' L'Âge porte un projet de Maison Partagée située au 28 rue de la Motte à Parcé-sur-Sarthe, dont l'ouverture est prévue au printemps 2026. D'ici là, des portes ouvertes seront programmées.

Ce projet vise à proposer une alternative d'habitat inclusif et intergénérationnel, favorisant le bien vieillir chez soi, tout en luttant contre l'isolement. Il s'inscrit dans une démarche de solidarité, de convivialité et de respect, autour d'une charte de vie commune partagée par les futurs habitants.

La maison, d'une superficie d'environ 200 m², comprendra :

- 5 chambres privatives avec salle d'eau et WC adaptés,
- de vastes espaces de vie communs (séjour, cuisine conviviale),
- un jardin et des espaces extérieurs propices aux échanges,
- ainsi que 2 studios indépendants à l'étage pour favoriser l'intergénérationnel.

Les charges comprennent notamment :

- Internet haut débit (fibre).
- Chauffage garantissant un confort optimal.
- Eau chaude, eau froide et électricité (hors consommations exceptionnelles).
- Gestion des déchets et taxe d'ordures ménagères.
- Entretien hebdomadaire des espaces communs (3 heures par semaine).
- Entretien saisonnier des extérieurs et du jardin.

Un loyer dès 420 € (selon la taille des chambres), avec 150 € de charges mensuelles. Le dispositif est éligible aux aides personnalisées au logement (APL).

Implantée au cœur du centre historique de Parcé-sur-Sarthe, la Maison Partagée bénéficie de la proximité des commerces et services, contribuant à l'autonomie et à la qualité de vie des futurs résidents.

À travers ce projet, l'association souhaite créer un lieu de vie à taille humaine, solidaire et ouvert sur la commune, participant activement à la dynamique locale.

Ma cantine.gouv : Le bilan 2025 relatif à l'application de la loi EGAlim a été présenté en séance.

Ce bilan fait état du respect des obligations réglementaires en matière d'approvisionnement en produits durables et de qualité, notamment concernant la part de produits issus de l'agriculture biologique et des filières répondant aux critères fixés par la loi.

Les éléments chiffrés et les perspectives d'amélioration ont été exposés aux membres du Conseil en modifiant notamment un fournisseur « GUILMOT GAUDAIS » à la place ou en complément de « Transgourmet ».

Diverses dates :

17 décembre : Remise du trophée du comice.

Pour information, le prochain comice se tiendra le 24 mai 2026 au lycée Val de Sarthe.

18 décembre : les élèves du CE1 au CM2, soit 39 enfants, ont participé à une opération de plantation de haies dans le cadre du projet « Sensibilis'Haies ».

Au total, 100 arbustes ont été plantés, représentant environ 200 mètres linéaires de haie.

Cette action s'inscrit dans une démarche de sensibilisation à la biodiversité, à la préservation du bocage et aux enjeux environnementaux du territoire.

07 janvier : En partenariat avec la Fédération des chasseurs, un bosquet a été planté sur une parcelle située dans les Landes de la commune, avec l'aide de bénévoles. Environ 600 arbres ont ainsi été mis en terre.

19 janvier : Brigitte TETU-EDIN a assisté à la pose de la 1^{ère} pierre de la maison médicale de Sablé sur Sarthe.

29 janvier : L'assemblée générale de Mobilité IT 72 s'est déroulée à la salle des fêtes de notre commune.

Au sein de cette association sabolienne, nous retrouvons des habitants de Vion engagés bénévolement et investis dans cette association. Merci à eux

30 janvier : Le repas des conseillers municipaux s'est déroulé au bar restaurant le Petit Vionnais.

03 février : Brigitte TETU-EDIN a assisté au copil de l'OPAH. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) est un dispositif mis en place afin d'aider les propriétaires à rénover leurs logements (amélioration énergétique, adaptation au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat dégradé, ...).

06 février : Brigitte TETU-EDIN, Daniel REGNER, Michel JUDALET ont assisté au point presse concernant la ferme solaire. Pour rappel, tout le conseil municipal était invité.

Tours de garde pour les élections municipales : Les conseillers ont été invités à se positionner afin d'établir les tours de garde pour la tenue du bureau de vote. Parmi les membres présents, Alexandre HUBERT et Jacques TIMMERMAN ont décliné en indiquant qu'ils ne seraient pas disponibles.

Brigitte TETU-EDIN leurs a rappelé que cette mission fait partie intégrante de leurs fonctions et qu'ils ne peuvent s'y soustraire qu'en cas de motif valable selon un rappel de la Préfecture.

Comme indiqué dans la circulaire du 16 janvier 2020 du ministère de l'Intérieur relative au déroulement des opérations électorales, le maire préside les bureaux de vote et cette fonction est également dévolue aux adjoints et aux conseillers municipaux, y compris lorsqu'ils sont conseillers (article R. 43).

La fonction d'assesseur confiée aux membres du conseil municipal fait partie des missions qui leur sont attribuées par la loi au sens de l'article L. 2121-5 du CGCT. Les conseillers municipaux ne peuvent donc s'y soustraire que pour une excuse valable.

Le prochain conseil municipal est prévu le 5 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45.

Le Secrétaire,
Alexandre HUBERT



Le Maire,
Brigitte TETU-EDIN

